

son rapport le 22 juin 1956. On prétendait que la détention de tous les meurtriers condamnés donnerait lieu à des problèmes administratifs supplémentaires dans les pénitenciers. M. Sellin a été saisi de cette question, et il en a fait une étude approfondie pendant beaucoup d'années. Dans son rapport, il a répondu succinctement à quatre des questions que le comité mixte lui avait posées. J'ajouterai que ses vues n'ont jamais été mises en doute. Je cite du rapport de ce comité, les passages qui renferment le sommaire des délibérations. Le comité a demandé:

Il nous est donc impossible de conclure, d'après vos données statistiques... que la peine de mort n'a pas d'effet de dissuasion?

A quoi M. Sellin a répondu:

Non, cette conclusion ne s'impose pas.

Jamais il n'a tenté de faire valoir les arguments abolitionnistes plus que l'aurait fait un esprit scientifique. Puis le comité a demandé:

Mais ne pouvons-nous pas conclure que si la peine a un effet de dissuasion, cet effet doit être assez minime?

M. Sellin a déclaré:

Je ne puis formuler cette conclusion, car ces données ne fournissent pas de réponse ni dans un sens ni dans l'autre.

Autrement dit, l'abolition ne change rien. Puis, il a poursuivi:

Des documents que j'ai, il est impossible de conclure à une relation quelconque... entre le grand nombre d'exécutions, le petit nombre d'exécutions, des exécutions constantes ou l'absence d'exécution et le nombre de meurtres.

Le comité a ajouté:

Sauf erreur, vous avez déjà reconnu, vous fondant sur les chiffres à votre disposition, que la peine capitale, ne peut pas avoir un puissant effet de dissuasion.

Il a alors pu affirmer: «C'est exact». Puis, le comité lui a demandé:

Mais vous ne voudriez pas aller plus loin que cela?

Il a répondu «Non». Il n'était pas prêt à aller plus loin que cela.

J'ai lu ce rapport simplement pour étayer certains propos qui ont été consignés au compte rendu par le solliciteur général dans son discours brillant, si je puis me permettre d'être assez présomptueux pour donner mon opinion.

Il est intéressant également d'examiner une autre attitude sur le meurtre, qui s'est manifestée en Angleterre et que Terence Morris et Louis Blom-Cooper ont étudiée dans leur livre intéressant *A Calendar of Murder*, qui traite de l'assassinat en Angleterre depuis 1957. On trouve dans ce livre des vignettes de toutes les personnes condamnées pour

meurtre en Angleterre et au Pays de Galles depuis 1957, et un court récit de leur crime. Je suis reconnaissant à cet éminent Canadien, J. Alex Edmison, CR, qui a étudié ce sujet pendant des années; j'aimerais bien avoir ses talents pour pouvoir faire bénéficier la Chambre des connaissances approfondies et de l'expérience d'un éminent pénaliste comme M. Edmison. Ce livre montre à quel point un grand nombre de ces meurtres sont brutaux, navrants et stupides. Sont exposés en détail au lecteur les mythes qui entourent le plus grand des crimes, la prédominance des homicides dans les familles pauvres, l'incidence élevée de l'instabilité et des troubles mentaux, la nature non préméditée de la plupart des meurtres, le rôle de la victime dans la précipitation de sa propre fin violente, la rareté relative du «maniaque sexuel» et la position spéciale du récidiviste.

J'ai visité un grand nombre de nos institutions pénitentiaires et j'en suis venu à connaître des meurtriers qui ont été, dans certains cas, libérés conditionnellement, et dans d'autres, condamnés à perpétuité, et je pense que leur vie est pénible et ennuyeuse. Le meurtre n'a rien de romantique et tous les Canadiens auraient peut-être avantage à examiner le Livre blanc sur la peine capitale, à étudier les cas depuis le 14 février 1957 et à voir quelles sortes de personnes ont été exécutées ou ont obtenu une commutation de sentence. Dans un cas, par exemple, nous voyons la note suivante sous la rubrique concernant l'état mental: «Pas de psychose, mais possibilité de délirium tremens». Dans un autre cas, nous voyons: «mentalité au-dessous de la moyenne», et dans un autre: «Psychopathe avec manifestations paranoïaques d'ordre névrotique». Le dernier cas était celui d'un homme exécuté le 8 mars 1960. Un autre homme, exécuté le 8 juin 1961 pour avoir tué son amie avec un couteau de chasse, était considéré comme ayant une «intelligence au-dessous de la normale.» Le 4 décembre 1962, le gouverneur en conseil a fait exécuter un homme qui avait commis un meurtre avec un revolver et un couteau. On l'avait jugé comme étant de faible «intelligence».

Le fait est qu'il ne s'agit pas de gens qu'on peut considérer comme des aventuriers romantiques ou qui ont besoin d'une leçon. Quand on étudie leur vie de près, comme je l'ai fait dans le cas de personnes détenues pour la vie dans des institutions pénitentiaires, on voit quelles conditions pathétiques, tristes et anti-sociales les ont poussés au crime.

On a invoqué, comme nous nous y attendions, le manque de logique du bill dans sa forme actuelle. Comme l'a rapporté le *Citizen*